

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue aux lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 3 mai 2021, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

La séance est remise à une date ultérieure, attendu que tous les membres du conseil sont en confinement depuis la fin de cet après-midi, suite à un contact avec une personne déclarée positif à la COVID-19.

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier